

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-23

Objet : Avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974 - 24 rue de l'horticulture.

Rapporteur: M. HUSSON,

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique le 14 juin 1974 à l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) pour une durée initiale de 35 années, un terrain situé 24 rue de l'Horticulture à Longeville les Metz afin d'y créer un ensemble sportif dédié au Tennis et au volley Ball.

Depuis le début de cette mise à disposition, l'association a réalisé notamment 6 courts de tennis, 1 club house et des vestiaires, un mur d'entraînement, un terrain de volley-ball ainsi que des investissements réguliers.

L'avenant n°1 en date du 7 mai 1971 a modifié la redevance symbolique, quant à l'avenant n°2 en date du 15 février 2011, il a modifié une première fois la durée du bail.

Par un avenant n°3 au bail emphytéotique du 15 octobre 2009, la Ville de Metz a accepté la prolongation de la durée du bail initial jusqu'au 31 décembre 2027 dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture d'un terrain de tennis en terre battue.

Aujourd'hui, l'Association Sportive des Cheminots de Metz sollicite de nouveau la prolongation du bail emphytéotique afin de faire coïncider la durée du bail avec les prêts souscrits pour la réalisation de travaux conséquents consistant en la rénovation des vestiaires, des courts de tennis et l'installation d'un éclairage extérieur.

Il est donc convenu de prolonger la durée du bail pour une durée de 25 années supplémentaires à compter du 31 décembre 2027 soit jusqu'au 31 décembre 2052.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des ressources entendue,

VU le bail emphytéotique du 14 juin 1974 entre la Ville de Metz et l'Association Sportive des Cheminots de Metz,

VU la sollicitation de l'Association Sportive des Cheminots de Metz pour la prolongation de la durée du bail emphytéotique compte tenu du programme de travaux envisagés,

VU le projet d'avenant n°4 au bail emphytéotique ci-annexé,

CONSIDERANT que ledit bail arrivera à échéance le 31 décembre 2027,

CONSIDERANT les devis transmis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les investissements envisagés il est nécessaire pour l'association de disposer d'un délai supplémentaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROLONGER** de vingt-cinq (25) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2052 la durée du bail emphytéotique du 14 juin 1974 conclu entre la Ville de Metz et l'Association sportive des cheminots de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant n°4 correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125020-DE-1-1

N° de l'acte : 125020

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N° 4

au bail emphytéotique du 14 juin 1974 passé entre la Ville de Metz
et l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM)

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et par son arrêté de délégation du 20 juin 2022,

dénommée "la Ville de Metz",

d'une part, et

- L'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM), représentée par son Président Monsieur Pierre TURON,

dénommé "l'Association", "l'ASCM" ou le Preneur,

d'autre part,

dénommés ensemble "les parties".

Qui, après exposé, sont convenus de ce qui suit :

Par bail emphytéotique du 14 juin 1974, la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association des Cheminots de la Ville de Metz un terrain situé 24 rue de l'Horticulture à Longeville les Metz cadastré Section 22 Parcelle 120 afin d'y créer un ensemble sportif autour du tennis et du volley-ball.

Ce bail initial a été conclu pour une durée de 35 (trente-cinq) années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1 janvier 1973 pour finir le 31 décembre 2007.

Par avenant n°1 en date du 7 mai 1971 la Ville de Metz a modifié le montant de la redevance. Par un avenant n°2 en date du 15 février 2011 la durée du bail a été pour une première modifiée.

Par un avenant n°3 en date du 15 octobre 2009, la ville de Metz a accepté la prolongation de la durée du bail initial jusqu'au 31 décembre 2027.

Cependant les installations présentes sur le terrain sis 24 rue de l'Horticulture nécessitent des travaux conséquents de rénovation et de modernisation (notamment des vestiaires, des courts de tennis, de l'éclairage) et afin de garantir les différents prêts nécessaires à la réalisation de ces travaux, l'association a sollicité la Ville de Metz pour prolonger la durée du bail.

Compte tenu du montant des travaux envisagés et de l'intérêt de faire réaliser une telle rénovation des installations mises à disposition des messins, il a été convenu de prolonger également la durée du bail avec l'association Sportive des Cheminots de Metz afin de faire terminer le bail emphytéotique au 31 décembre 2052.

ARTICLE 1 : DUREE

Le présent avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974 porte prolongation du bail pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans, à compter du 31 décembre 2027, soit jusqu'au 31 mars 2052.

ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS

Le présent avenant est conclu aux mêmes clauses et conditions que celles figurant dans le bail initial du 14 juin 1974 qui sont applicables aux présentes et que le preneur s'oblige à exécuter.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- L'association fait élection de domicile

Dont acte.

Fait et signé à METZ, le
en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Maire,
L'Adjoint :

Pour le Preneur,
Le Président :

Julien HUSSON

Pierre TURON.

Le Maire de la Ville de Metz :

François GROSDIDIER
Président de l'Euro Métropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement